

VILLE D'ATH

Séance du Conseil communal du

10 juin 2017

Résumé Presse

SEANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE.

2. ADMINISTRATION GENERALE - Octroi du titre honorifique d'Echevin. Décision.

Compte tenu de la *ratio legis* expressé de la loi du 10 mars 1980 relative à l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux Bourgmestres et Echevins, lue concomitamment avec la loi spéciale du 31 juillet 2001 transférant la compétence sur les communes et les régions, le Conseil communal est compétent pour l'octroi du titre honorifique des fonctions d'Echevin.

Les conditions pour se voir octroyer le titre honorifique de ces fonctions sont les suivantes :

- être d'une conduite irréprochable
- avoir exercé la fonction d'Echevin pendant au moins 10 ans
- ou avoir exercé les fonctions d'Echevin dans une même commune pendant 6 ans + une fonction préalable de conseiller communal dans cette commune pendant au moins 12 ans

La loi précise que les fonctions exercées dans les communes d'avant fusion sont prises en compte pour le calcul de l'ancienneté.

Le titre honorifique ne peut être porté:

- au cours des périodes d'exercice effectif de l'un de ces mandats;
- par un membre d'un conseil communal ou d'un CPAS;
- par une personne rémunérée par la commune ou le CPAS.

Le caractère *intuitu personae* de ce titre s'oppose à ce qu'il soit octroyé à titre posthume.

Enfin, l'octroi du titre honorifique de ces fonctions ne procure aucun avantage à ces mandataires.

En cette année du 40e anniversaire de la fusion des communes entrée en vigueur au sein de notre entité le 02 mars 1977, le Collège communal vous propose d'octroyer le titre honorifique d'Echevin aux mandataires ci-dessous :

- **Mme Geneviève LECLERCO**, née le 14/01/1949, Echevine du 30/06/1997 au 02/12/2012 (et en avoir été conseillère communale du 03/03/1989 au 29/06/1997);
- **M. Pierre CHEVALIER**, né le 26/02/1949, Echevin du 22/01/2001 au 02/12/2012 (et en avoir été conseiller communal du 20/03/1984 au 21/01/2001 et du 04/12/2012 au 06/06/2014);
- **M. Raoul CHEVALIER**, né le 14/04/1934, Echevin du 21/03/1977 au 05/01/2001;
- **M. Michel DELBECQUE**, né le 20/07/1943, Echevin du 23/01/1995 au 03/12/2006 (et en avoir été conseiller communal du 31/01/1983 au 22/01/1995);
- **M. Jean-Pierre DUPONT**, né le 26/08/1941, Echevin du 19/09/1987 au 03/03/1989 et du 27/03/1993 au 03/12/2006 (et en avoir été Conseiller communal du 21/03/1977 au 18/09/1987 et du 03/03/1989 au 26/03/1993);
- **M. Claude NASDROVSKY**, né le 02/07/1931, Echevin du 31/01/1983 au 05/01/2001 (et en avoir été conseiller communal du 21/03/1977 au 30/03/1983).

3. ADMINISTRATION GENERALE - Octroi du titre honorifique de Bourgmestre. Proposition au Gouvernement Wallon (1er dossier). Décision.

Compte tenu de la *ratio legis* expresse de la loi du 10 mars 1980 relative à l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux Bourgmestres et Echevins, lue concomitamment avec la loi spéciale du 31 juillet 2001 transférant la compétence sur les communes et les régions, le Gouvernement wallon est compétent pour l'octroi du titre honorifique de la fonction de Bourgmestre.

Les conditions pour se voir octroyer le titre honorifique de cette fonction sont les suivantes :

- être d'une conduite irréprochable
- avoir exercé la fonction de Bourgmestre pendant au moins 10 ans
- ou avoir exercé les fonctions de Bourgmestre dans une même commune pendant 6 ans + une fonction préalable d'Echevin pendant au moins 6 ans ou conseiller communal pendant au moins 12 ans.

La loi précise que les fonctions exercées dans les communes d'avant fusion sont prises en compte pour le calcul de l'ancienneté.

Le titre honorifique ne peut être porté:

- au cours des périodes d'exercice effectif de l'un de ces mandats;
- par un membre d'un conseil communal ou d'un CPAS;
- par une personne rémunérée par la commune ou le CPAS.

Le caractère *intuitu personae* de ce titre s'oppose à ce qu'il soit octroyé à titre posthume.

Enfin, l'octroi du titre honorifique de ces fonctions ne procure aucun avantage au mandataire concerné.

En cette année du 40e anniversaire de la fusion des communes entrée en vigueur au sein de notre entité le 02 mars 1977, le Collège communal vous suggère de proposer au Gouvernement wallon l'octroi du titre honorifique de Bourgmestre à M. Bruno VAN GROOTENBRULLE, Bourgmestre de la Ville d'ATH du 30/06/1997 au 16/07/2008 après en avoir été Echevin du 03/03/1989 au 29/06/1997.

4. ADMINISTRATION GENERALE - Octroi du titre honorifique de Bourgmestre. Proposition au Gouvernement Wallon (2e dossier). Décision.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

5. ADMINISTRATION GENERALE - Budget extraordinaire de l'exercice 2017. Approbation par l'Autorité de Tutelle. Notification au Conseil communal.

Conformément à l'article 4, al. 2, du Règlement général sur la comptabilité communale, est soumis au Conseil communal, pour information, l'arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 22/05/2017 portant approbation du budget extraordinaire de l'exercice 2017.

6. ADMINISTRATION GENERALE - Modification budgétaire nr 1 au service ordinaire de l'exercice 2017. Approbation par l'Autorité de Tutelle. Notification au Conseil communal.

Conformément à l'article 4, al. 2, du Règlement général sur la comptabilité communale, est soumis au Conseil communal, pour information, l'arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 22/05/2017 portant approbation de la modification budgétaire nr 1 au service ordinaire de l'exercice 2017.

7. ADMINISTRATION GENERALE - Procédures en cours. Modifications apportées aux documents de marchés. Avis rectificatifs Approbation.

Trois marchés ont été publiés au Bulletin des Adjudications et ce, après l'aval du Conseil communal sur le projet.

C'est ainsi le cas de :

- « Rénovation de la Résidence Gilbert »
- « Modernisation des ascenseurs communaux »
- « Leasing opérationnel de véhicules pour la Ville et la Zone de Police d'Ath »

Durant la publication, des avis rectificatifs ont dû être édités afin de préciser et/ou modifier certaines choses.

Aussi, uniquement pour le lot n°2 « Véhicules pour la zone de police d'Ath (ZP5322) », les dispositions relatives aux variantes ont été modifiées : les variantes obligatoires sont devenues des variantes facultatives.

8. ADMINISTRATION GENERALE - Mise en application de la nouvelle loi sur les marchés publics. Information.

Le 30 juin prochain entrera en vigueur la nouvelle réglementation relative aux marchés publics.

Le cadre législatif qui sera d'application à partir de cette date et pour la majorité des marchés publics établis par la commune, sera le suivant :

- Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
- Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- Arrêté royal (approuvé en deuxième lecture au Conseil des Ministres du 28 avril 2017) modifiant les règles générales d'exécution des marchés publics.
- Loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Dès lors, tous les marchés qui seront publiés ou pour lesquels les invitations à remettre offre seront envoyées à partir de cette date devront se conformer aux nouvelles dispositions.

9. FINANCES COMMUNALES - Règlement-redevance sur les documents administratifs - Adaptation. Approbation.

Suite à la mise en application du CoDT au 1er juin 2017, il est nécessaire d'adapter le règlement-redevance sur les documents administratifs en y intégrant les nouveautés législatives en termes d'aménagement du territoire et la facturation des documents y relative.

10. INTERCOMMUNALES - IPALLE - Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2017. Approbation.

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IPALLE aura lieu à Thuin, le mercredi 21 juin 2017.

Afin de donner mandat à ses délégués, il importe que le Conseil communal émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

- I. Approbation des comptes et décharges au 31/12/2016 de la SCRL IPALLE :
 1. Approbation des comptes annuels au 31/12/2016 de la SCRL IPALLE :
 - 1.1. Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation des résultats;
 - 1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale;
 - 1.3. Rapport du Commissaire (Réviseur d'Entreprises);
 - 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat;
 2. Décharge aux Administrateurs.
 3. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises).
- II. Modifications statutaires.

11. INTERCOMMUNALES - ORES Assets - Assemblée générale du 22 juin 2017. Approbation.

L'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets aura lieu à Namur, le jeudi 22 juin 2017.

Afin de donner mandat à ses délégués, il importe que le Conseil communal émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016;
- 2) Décharge aux Administrateurs pour l'année 2016;
- 3) Décharge aux Réviseurs pour l'année 2016;
- 4) (...)
- 5) Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés;
- 6) Modifications statutaires;
- 7) Nominations statutaires.

**12. INTERCOMMUNALES - IPFH - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017.
Approbation.**

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IPFH aura lieu à Frameries, le jeudi 22 juin 2017.

Afin de donner mandat à ses délégués, il importe que le Conseil communal émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. (...)
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2016. Approbation.
3. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2016.
4. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2016.
5. Prise de participation en ActiVent Wallonie.
6. Nominations statutaires.

**13. INTERCOMMUNALES - IDETA - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017.
Approbation.**

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDETA aura lieu à Thoricourt, le mercredi 28 juin 2017.

Afin de donner mandat à ses délégués, il importe que le Conseil communal émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Démission / Désignation d'administrateur.
2. Rapport de gestion 2016.
3. Comptes 2016 et affectation des résultats.
4. Rapport du Commissaire-Réviseur.
5. Décharge au Commissaire-Réviseur.
6. Décharge aux administrateurs.
7. Rapport annuel du Comité de rémunération de l'Intercommunale IDETA sclr.
8. Divers

**14. INTERCOMMUNALES - IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017.
Approbation.**

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IGRETEC aura lieu à Gosselies, le mercredi 28 juin 2017.

Afin de donner mandat à ses délégués, il importe que le Conseil communal émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Affiliations / Administrateurs;
- 2) (...);

- 3) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2016;
- 4) Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration;
- 5) Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2016;
- 6) In House : modification de fiche(s) de tarification.

15. DOMAINE COMMUNAL - Vente, pour cause d'utilité publique, à l'Intercommunale IPALLE d'une emprise sise rue de Liessies à Ath. Décision.

La Ville d'Ath est actuellement propriétaire du bien suivant :

ATH division 1 (anciennement ATH) – INS 51004

Ce bien doit être cédé pour cause d'utilité publique à l'Intercommunale IPALLE en vue de la pose d'un collecteur d'évacuation des eaux usées.

16. DOMAINE COMMUNAL - Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle sise rue des Prés le Comte à Ath et cadastrée section B n°86D. Décision.

La Ville d'Ath dispose de terrains situés à l'arrière des habitations de la rue des Prés le Comte.

Ceux-ci nécessitent un entretien qui s'avère relativement coûteux compte tenu de leur nature d'ancien remblai dont la valeur pédologique n'en permet pas la mise en valeur par culture potagère par exemple.

La Ville recherchait donc une solution pour assurer l'entretien des lieux tout en diminuant la charge communale.

La propriétaire de l'immeuble sis rue des Prés le Comte n°30 souhaite louer une partie de cette parcelle d'une contenance de +/- 25 ares, donnant à l'arrière de sa propriété et ce afin d'en assurer l'entretien.

Une convention de mise à disposition pourrait être établie.

17. DOMAINE COMMUNAL - Bail emphytéotique. Décision de principe

Le Bourgmestre a été approché par les asbl Le Clos et La Fermette qui accueillent des enfants abandonnés par leur famille et leur entourage.

Aujourd'hui, leurs sites de réalisation sont éparpillés sur au moins trois endroits, au cœur d'Arbre dans l'ancien presbytère, le long de la route de Flobecq à l'entrée du village d'Ostiches et à la rue des Hauts Degrés dans une ancienne maison transformée en bureau d'accueil.

Cette organisation qui occupe 38 personnes au service de 72 jeunes et familles, souhaite trouver un seul site d'expression, afin de diminuer les frais de gestion et d'améliorer les conditions de vie des enfants, mais aussi du personnel.

Les responsables du Conseil d'administration et la Directrice recherchaient un terrain bien situé au cœur d'un village ou dans un faubourg pour y réunir leurs bâtiments.

La Ville est propriétaire d'un terrain inscrit au cœur du village de Maffle, à proximité des salles de sport à l'arrière de la rue des Tailleurs de Pierre longeant la Dendre orientale.

Cette parcelle d'une contenance de 1,54 ha est inscrite en zone verte et pour une partie très modeste accessible de la rue des Tailleurs de Pierre en zone à bâtir. Au bout de ce terrain, les équipements en eau et distribution d'énergie sont présents.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est suggéré dans un premier temps de rédiger un bail emphytéotique portant sur une longue durée équivalente à celle accordée à l'asbl Les Heures heureuses et pour une valeur de 1 EUR et ce, pour une superficie de 1 ha à délimiter sur les lieux. Il s'agit de protéger le développement ultérieur des salles de sport, de ménager le long de la Dendre orientale un espace d'intervention d'une largeur de +/- 15 m et de réserver une partie du terrain à bâtir entre la rue des Tailleurs de Pierre et les parcelles sises en zone verte.

18. RENOVATION URBAINE - Aliénation des logements sis Grand-Rue des Bouchers, 4A et 4B à Ath. Décision définitive.

Le 28 novembre 2016, le Conseil communal a décidé :

- De vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, le logement sis Grand'Rue des Bouchers, 4A, au prix minimum de 60.000€, diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- De vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, le logement sis Grand'Rue des Bouchers, 4B, au prix minimum de 70.000€, diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- De solliciter l'accord du Ministre des Pouvoirs publics et de la Rénovation urbaine de la Région wallonne sur le bien-fondé de ces ventes.

Ces logements étant encore occupés en décembre dernier, c'est par courrier du 16 janvier 2017 que Me Barnich a été chargé de mettre ces biens en vente aux prix susdits.

Le Collège communal propose donc :

- De vendre à M. HERBOS Mickale, le logement, cadastré section D n°19N (07ca), sis Grand-Rue des Bouchers, 4A, au prix de 80.000€, diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- D'affecter le produit de cette vente, à concurrence de 75% de l'estimation du notaire (60.000€), soit 45.000€ à la poursuite de l'opération de Rénovation urbaine du Centre Ancien dont le périmètre sera automatiquement abrogé le 31 août 2019.
- De vendre, à la SPRL MARCELIMMO, le logement cadastré section D n°19R (58 ca) sis Grand-Rue des Bouchers, 4B, au prix de 60.000€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- D'affecter le produit de cette vente, à concurrence de 75% de l'estimation du notaire (70.000€), soit 52.500€ à la poursuite de l'opération de Rénovation urbaine du Centre Ancien dont le périmètre sera automatiquement abrogé le 31 août 2019.

19. SERVICE MOBILITE - Organisation du stationnement Drève du Recueillement et rue Maria Thomée. Décision.

A l'usage de la zone de stationnement rue Maria Thomée, les constats prouvent que certains titulaires de cartes "médecins et paramédical" laissent leur voiture une grande partie de la journée sur les emplacements qui devraient être normalement réservés aux citoyens et plus spécialement, à la patientèle du centre hospitalier.

Ces titulaires peuvent utiliser les stationnements internes au site hospitalier ou le Belle Park situé à quelque 200 m de leur lieu de travail.

Il paraît nécessaire de mettre fin à cette situation difficilement compréhensible par la patientèle et les visiteurs du centre hospitalier.

Au-delà, le long de la Drève du Recueillement, un accotement en pierrailles pourrait accueillir une dizaine de véhicules moyennant l'adaptation de la signalisation, ce qui permettrait, dans l'attente de la construction d'un parking souterrain à l'arrière du centre hospitalier et d'hébergement des personnes âgées, d'accroître de ce nombre d'unités le stationnement réglementé.

20. SERVICE MOBILITE - Zone d'évitement et pose d'un potelet à la rue St-Ursmer. Approbation.

Monsieur Migliore, domicilié rue St Ursmer n° 11 à 7802 Ormeignies, rencontre un gros problème de circulation dans la rue. Son véhicule a été embouti à plusieurs reprises par des usagers venant de la Salle Spoculo. Ces problèmes se déroulent la nuit. Son véhicule est bien stationné, bien visible par l'éclairage public mais les automobilistes prennent mal leur virage. Après étude de la situation, le marquage d'une zone d'évitement et la pose d'un obstacle physique sécuriseraient la bande de stationnement.

21. SERVICE MOBILITE - Placement de ralentisseurs à la rue des Sports. Approbation.

Suite aux travaux d'aménagement de la voirie à la rue des Sports et dans le cadre de la construction d'un nouveau lotissement, des dispositifs ralentisseurs de trafic ont été placés afin de réduire la vitesse. Ces dispositifs, accompagnés de la signalisation adéquate, sont de type dos-d'âne.

22. SERVICE MOBILITE - Aménagement de ralentisseurs de vitesse dans l'entité d'Ath. Approbation.

Lors de la séance du 6 juin 2016, le Conseil communal avait marqué son accord quant à l'aménagement de ralentisseurs de trafic dans l'entité d'Ath afin de réduire la vitesse à hauteur des débuts d'agglomération des villages de l'entité et de la ville d'Ath.

A ce jour, certains ralentisseurs ont été installés et nécessitent une approbation du Conseil communal.

Il est suggéré de modifier le règlement sur la police de la circulation routière de manière à ce que ces éléments soient réglementés.

Enfin, un programme complet de ralentisseurs de vitesse a été étudié par les Services Mobilité et de Police.

23. SERVICE MOBILITE - Interdiction de stationnement rue de la Brasserie. Approbation.

La Police locale d'Ath a fait remarquer un problème de stationnement et de circulation à la rue de la Brasserie à 7812 Ligne. La solution évoquée serait d'interdire le stationnement du côté impair sur la portion comprise entre le carrefour formé avec la rue Lechat et le carrefour formé avec la rue des Wattines.

24. SERVICE MOBILITE - Création d'emplacements réservés aux riverains et suppression d'un emplacement PMR au Boulevard du Parc, face au n° 5. Approbation.

A la demande des riverains du Boulevard du Parc, le Service Mobilité s'est penché sur le problème de stationnement rencontré par les riverains au boulevard du Parc. Le boulevard est en zone payante jaune (0,50 € pour 4h et 1 € pour 8h). Ce tarif très avantageux provoque une saturation dans le stationnement, ce qui empêche les riverains de se stationner à proximité de leur domicile. De plus, le tronçon du Boulevard du Parc à hauteur du carrefour formé avec la rue Isidore Hoton se trouve occupé par les véhicules possédant une carte de stationnement pour personnel encadrant qui ne peuvent se stationner qu'au boulevard du Parc

Après étude de la situation, il serait possible de créer des emplacements réservés aux riverains permettant ainsi à ceux-ci de se stationner durant les heures de contrôle à proximité de leur domicile.

Les riverains ont également signalé qu'un emplacement PMR situé face au n° 5 du Boulevard du Parc n'est plus utilisé suite au décès du riverain qui avait demandé cet emplacement en son temps. Cet emplacement n'ayant plus sa raison d'être, il serait possible de le supprimer.

25. SERVICE MOBILITE - Création de 2 emplacements PMR Place des Capucins et parking payant Isidore Hoton. Approbation.

Les Marronniers vont prochainement ouvrir un hôpital de jour à la rue Isidore Hoton. Ils introduisent une demande pour créer un emplacement PMR à proximité de leur établissement pour leurs futurs patients.

Un emplacement pourrait être créé sur le parking payant de la rue Isidore Hoton et un emplacement sur la Place des Capucins.

26. SERVICE MOBILITE - Suppression d'un emplacement PMR, rue Paul Pastur, face au n° 121. Approbation.

Un emplacement PMR a été créé à la rue Paul Pastur face au n° 121 à 7800 Ath. Cet emplacement avait été demandé à l'époque par M. Claude Hermant. Malheureusement, celui-ci est décédé récemment et l'emplacement n'a plus sa raison d'être. La famille de M. Hermant introduit la demande de supprimer cet emplacement.

27. SERVICE ENVIRONNEMENT - Contrat de concession domaine public de la SNCB. Approbation.

Dans un souci d'amélioration de la biodiversité et de leur cadre de vie, deux citoyens de Meslin-l'Evêque suggèrent de réaliser une plantation d'une haie libre et mixte à Meslin-l'Evêque sur un terrain situé le long du chemin du chemin de fer entre la rue du Pont Del Vau et la rue de la Sille. Cette haie s'étendrait sur une longueur d'environ 290 m. En effet, cette haie constituerait un habitat pour de nombreuses espèces et offrirait de la nourriture pour les abeilles au travers d'espèces mellifères. Le terrain concerné par ce projet appartient à la SNCB, est non cadastré et s'étend sur 5530 m².

Le Service Environnement a pris contact avec la SNCB qui lui a fait parvenir une proposition de contrat pour "entretien du site" au départ de la rue de la Sille.

28. BATIMENTS COMMUNAUX - Remplacement des menuiseries extérieures de l'Ecole d'Houtaing et du Château Burbant. Avenant n°2 – Ecoles d'Houtaing – Mesures incendie et AFSCA. Approbation.

En séance du 18 décembre 2015, le Collège communal a approuvé l'attribution du marché "Remplacement des menuiseries extérieures de l'Ecole d'Houtaing et du Château Burbant" à Alupar sa à Hautrage.

En séance du 29 février 2016, le Conseil communal a approuvé l'avenant 1 - Travaux de réparation d'infiltrations d'eau à un lucarne et remplacement d'ardoises en recherche au château Burbant sis rue du Gouvernement à Ath.

A présent, il appert nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter des modifications. La motivation de cet avenant est la suivante :

« Suite au passage du Service Pompiers avant le chantier, il a été nécessaire de faire des modifications dans les menuiseries en prévision d'un plan d'évacuation pour l'école. Ces modifications concernent l'ajout des barres anti-panique pour les portes de sortie ainsi que le changement de sens d'ouverture des portes principales. Il en est de même pour que les portes s'ouvrent vers l'extérieur. L'élargissement des seuils de portes était indispensable ainsi que la réouverture d'une porte côte dortoir.

En plus, pour respecter les consignes AFSCA pour la cuisine de l'école, un moustiquaire sera ajouté à la fenêtre de la cuisine. Vu l'état de dégradation de la fenêtre de toit du locataire et des infiltrations non visibles lors de la première visite, il a également lieu de procéder à son remplacement. »

29. BÂTIMENTS COMMUNAUX - Installation de panneaux photovoltaïques sur différents bâtiments communaux. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Dans le cadre de son plan climat et des économies d'énergie qui y sont liées, l'autorité communale a mis en avant l'opportunité d'installer sur certains de ses bâtiments des panneaux photovoltaïques.

Un bureau d'études a dès lors été désigné fin de l'année 2016 afin d'étudier la stabilité de différents bâtiments, de procéder aux études nécessaires (électricité...) et enfin de déposer un projet complet d'installation de tels panneaux.

Ce dernier dépose à présent son dossier. Ce marché a été divisé en lots :

- * Lot 1 (Centre administratif communal CAC 1 & CAC 2);
- * Lot 2 (Ateliers communaux);
- * Lot 3 (Ecole Georges Roland);
- * Lot 4 (Salle Couturelle);
- * Lot 5 (Stade des Géants);
- * Lot 6 (CEVA et Abattoir);

Il pourrait faire l'objet d'un appel d'offres ouvert en vertu de l'article 25 du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

30. INFRASTRUCTURES SPORTIVES - Construction d'un bloc vestiaires/sanitaires au Quai de l'Entrepôt. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Dans le cadre de la piste d'athlétisme, les occupants ne disposent pas d'espace sanitaire, vestiaire...

Afin de pourvoir à ces divers manquements, un dossier de construction d'un bloc a donc été conçu par un auteur de projet externe ; un avant-projet avait d'ailleurs été approuvé en 2016.

Sur base de ce dernier, le projet définitif est à présent soumis à l'approbation du Conseil communal. Celui-ci vise donc la réalisation du bâtiment dans son ensemble, comprenant les travaux de gros-œuvre-parachèvement, le chauffage, les sanitaires et l'électricité.

31. INFRASTRUCTURES SPORTIVES - Aménagement du centre footballistique de Meslin-L'Evêque. Modifications du projet selon les remarques du pouvoir subsidiant. Approbation.

En séance du 06 avril dernier, le Conseil communal a approuvé le montant estimé, le mode de passation (adjudication ouverte) et les conditions du marché « Aménagement du centre footballistique de Meslin-L'Evêque ».

Pour rappel, il est scindé en deux lots distincts :

- Lot 1 (Construction d'un bâtiment comprenant une cafétéria, des vestiaires et les locaux associés à un terrain de football);
- Lot 2 (Construction d'un terrain de football et aménagements extérieurs);

L'ensemble de cet investissement et les frais d'étude peuvent être financés par la Région wallonne à concurrence de 75 % des postes subsidiables.

Ainsi, le dossier a été transmis en lecture avancée à la Direction Infrasports, qui a remis une série de remarques/suggestions sur le projet présenté.

Afin d'y satisfaire en vue d'obtenir le subside escompté, l'auteur de projet externe a revu sa copie.

32. SERVICES INSERTION ET PREVENTION - Encadrement des Mesures Judiciaires Alternatives - Demande d'agrément et nouvelles conditions de subventionnement. Décision.

Dans le cadre de la circulaire du 7 mars 1995 prônant l'exécution des mesures judiciaires alternatives, le Ministère de la Justice avait lancé un appel à projet aux communes désireuses de conclure une convention permettant l'engagement d'un agent chargé de l'encadrement de ce type de mesure.

La Ville d'Ath avait introduit sa candidature sollicitant l'engagement d'un agent universitaire temps plein.

Le Conseil des ministres du 8 décembre 1995 a approuvé le projet introduit par la Ville d'Ath.

Suite à la procédure de recrutement organisée, Madame Carine Génart, assistante sociale et licenciée en criminologie a été engagée le 15 septembre 1997 et le Service Insertion et Prévention a été créé.

Pour ce faire, le Ministère de la Justice avait accordé une subvention de 1.400.000 FB, indexée et remplacée par un montant de 39.662,96 euros à partir de 2002.

Le 26 décembre 2015, le Service Public Fédéral Intérieur et le Service Public Fédéral Justice ont adopté un arrêté royal accordant, à dater du 1er janvier 2016, une enveloppe globale annuelle comprenant des frais de personnel, des moyens d'action et des frais de fonctionnement. En vertu de cet arrêté, la subvention accordée à la Ville d'Ath a été fixée à 59.547,28 euros.

En termes de procédure, une convention octroyant la subvention est renouvelée chaque année sur base d'une évaluation annuelle assurée par la Commission d'Evaluation et de Suivi de l'arrondissement judiciaire de Tournai présidée par le Procureur du Roi.

Pour garantir la subvention d'un temps plein et à la demande de la Maison de justice de Tournai, le Service Insertion et Prévention a étendu son territoire d'action et couvre les entités d'Ath, Beloeil, Bernissart, Ellezelles, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut et Péruwelz.

Compte tenu de la 6ème réforme de l'Etat, la compétence des Maisons de justice a été transférée à la Communauté française.

En date du 12 octobre 2016, le Parlement de la Communauté française a adopté un décret relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables. Ce décret vise à organiser en un seul texte législatif la manière dont une aide est apportée aux justiciables par les partenaires auxquels fait appel l'Administration générale des Maisons de justice lors de la mise en oeuvre de certaines de ses missions.

Le décret du 12 octobre 2016 organise la prise en charge des justiciables par les différents partenaires des maisons de justice autour de six missions :

1. l'aide juridique de 1er ligne
2. l'aide sociale
3. l'aide psychologique
4. l'aide au lien
5. l'aide à la communication
6. l'accompagnement à la mise en oeuvre et au suivi des décisions

Le Service Insertion et Prévention mis en place par la Ville d'Ath entre dans la 6ème mission et de ce fait, doit répondre aux conditions du décret du 12 octobre 2016.

Le 4 mai 2017, les partenaires concernés par l'application du décret ont été invités à une réunion d'information sur les procédures d'agrément et de subventionnement à introduire auprès de l'Administration générale des maisons de justices; procédures qui seront prochainement fixées par le Gouvernement.

En vertu de cette nouvelle réglementation, pour le 30 juin 2017, une demande d'agrément doit être introduite.

L'obtention de l'agrément est une phase obligatoire pour pouvoir prétendre au subventionnement. Comme pour l'agrément, une demande de subventionnement devra être introduite pour le 15 octobre 2017 selon les formes qui seront prescrites par le Gouvernement.

33. MATERIELS ET FOURNITURES - Acquisition de raticide. Années 2018-2021. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Chaque année, un budget est alloué en vue d'acquérir du produit de dératisation à destination de la Ville mais également des citoyens athois qui en auraient besoin.

Le marché en cours arrivera à échéance en décembre prochain.

Il est dès lors nécessaire de relancer un nouveau marché d'une durée d'un an, reconductible à trois reprises maximum à la seule initiative du Collège communal.

34. MATERIELS ET FOURNITURES - Marché catalogue pour la fourniture de visseries/boulonneries - Années 2017-2021 - Marché conjoint Ville - CPAS d'Ath - Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Dans le cadre du fonctionnement des services techniques communaux, il est nécessaire d'acquérir des fournitures de visseries et boulonneries visant d'une part, l'entretien de nos installations et d'autre part, la réparation de ces dernières.

C'est également le cas pour le Centre Public d'Action Sociale qui a besoin de telles fournitures.

35. MATERIELS ET FOURNITURES - Acquisition de sacs poubelles. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le marché relatif à l'acquisition de sacs poubelles arrivera à échéance courant du dernier trimestre de 2017.

Il est donc nécessaire de relancer un nouveau marché, qui vise :

- Lot 1 (Fourniture de sacs poubelle pour la collecte des ordures ménagères);
- Lot 2 (Fourniture de sacs poubelle verts pour le service technique);
- Lot 3 (Fourniture de sac poubelle 400L pour gluten);
- Lot 4 (Fourniture de sacs pour déjection canine);

36. MATERIELS ET FOURNITURES - Piscine communale d'Ath – Acquisition d'un robot aspirateur y compris la maintenance. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le personnel de la piscine communale dispose d'un robot aspirateur pour le nettoyage complet du bassin y compris les parois.

Après dix ans de bons et loyaux services, ce matériel ne répond plus aux exigences voulues et les interventions de maintenance sont de plus en plus onéreuses.

Indispensable à l'entretien de la piscine et ce, afin de garantir une hygiène irréprochable, le gestionnaire de l'infrastructure préconise de remplacer le robot aspirateur de la piscine.

37. BIBLIOTHEQUE COMMUNALE - Renouvellement de la reconnaissance. Approbation.

Depuis le 1er janvier 2013, le Réseau de Lecture publique d'Ath (qui regroupe la Bibliothèque Jean de la Fontaine et la Ludothèque Pirouette) est reconnu suivant le décret relatif au "Développement des pratiques de la lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques" promulgué le 30 avril 2009, et son Arrêté d'application pris par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 19 juillet 2011.

Cette reconnaissance a été accordée sur base d'un Plan quinquennal de Développement de la Lecture (2013-2017).

Ce plan venant à échéance, il est nécessaire de réintroduire un nouveau Plan quinquennal de Développement de la Lecture. Celui-ci est la continuité du précédent.

38. ACADEMIE DE MUSIQUE. Appel aux candidats à la fonction de sous-directeur

M. Yves DATH, sous-directeur de l'Académie de musique, sollicite une DPPR de type IV à mi-temps au 1er septembre 2017. Ce point sera examiné lors du huis clos de la séance de ce jour. Dès lors l'emploi de sous-directeur dans l'établissement sera vacant à mi-temps.

Selon le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné, article 39 bis, le pouvoir organisateur arrête le profil de la fonction après consultation de la COPALOC et lance un appel aux candidats selon les formes déterminées par le Gouvernement sur proposition de la commission paritaire centrale.

L'appel à la candidature doit être adressé à tout membre du personnel enseignant répondant aux conditions de l'art. 40 dudit décret pour l'admission au stage.

=====